



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le règlement intérieur complète les statuts et précise le fonctionnement du Lamballe Badminton Club. Il est consultable sur le site internet www.lbc22.fr et dans les gymnases régulièrement utilisés.

1. Adhésion

Article 1.1. L'adhésion vaut acceptation des statuts du club et du présent règlement intérieur par le licencié et/ou ses représentants légaux.

Article 1.2. Tous les adhérents (joueurs, encadrants ou dirigeants) doivent être possesseurs d'une licence annuelle délivrée par la Fédération Française de Badminton.

Article 1.3. L'adhésion n'est effective qu'après validation du dossier d'inscription complet et règlement de la cotisation annuelle non remboursable. Le renouvellement n'est pas systématique, il est l'acte volontaire de l'adhérent.

Article 1.4. Afin de garantir de bonnes conditions de pratique, le Conseil d'Administration peut fixer un nombre maximal d'inscriptions pour la saison. Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée. L'Assemblée Générale peut décider, notamment à des fins de promotion et d'encouragement, la création de tarifs spéciaux pour certaines catégories de pratiquants (dirigeants, jeunes, renouvellement, joueurs de loisir, joueurs autorisés à pratiquer la compétition, etc.).

2. Créneaux

Article 2.1. Les conditions d'accès aux infrastructures et l'organisation des séances sont fixées par le Conseil d'Administration, en fonction des créneaux attribués par les propriétaires des gymnases.

Les horaires des séances peuvent être modifiés les jours fériés, pendant les vacances scolaires, pour l'organisation d'événements participant à la vie du club ou à la demande du propriétaire du gymnase.

Article 2.2. Un référent chargé d'ouvrir et de fermer la salle veille au bon déroulement de la séance. En cas d'indisponibilité, ce rôle peut être délégué à un autre adhérent après en avoir informé le bureau.

Article 2.3. En dehors des périodes de portes ouvertes et des événements ouverts au public, l'accès aux terrains est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.

Il est toutefois possible, de prendre part à une séance d'essai ou de venir jouer en tant qu'invité jusqu'à trois fois dans la saison. Les pratiquants non adhérents sont alors tenus de se présenter au référent du créneau, de renseigner leur identité et de se conformer au présent règlement intérieur du club.

Le Conseil d'Administration peut suspendre au cours de la saison les séances d'essais ou les invitations, notamment selon la fréquentation des créneaux.

Le référent du créneau et les membres du Conseil d'Administration présents sont en droit d'interdire l'accès au gymnase à toute personne ayant une conduite inappropriée, contraire au règlement intérieur ou à l'esprit sportif.

Article 2.4. La répartition des jeunes et des adultes entre les différentes séances encadrées est organisée par l'entraîneur et par le Conseil d'Administration. Les adhérents inscrits aux cours s'engagent à être présents régulièrement.

La répartition des joueurs entre différentes séances de jeu libre pourra être organisée par l'Assemblée Générale de façon à constituer des groupes de niveau homogène. Dans ce cas, le choix de l'un ou l'autre de ces créneaux sera laissé à la libre appréciation de chacun, en bonne entente avec les autres joueurs présents.

Article 2.5. En cas de forte affluence, le référent créneau peut prendre des mesures visant à faciliter le jeu, en privilégiant les matchs en doubles, puis en limitant à deux le nombre de sets joués consécutivement.

Article 2.6. Certains créneaux de jeu libre sont susceptibles d'accueillir les rencontres interclubs des championnats départementaux unisexes et vétérans, deux terrains leur sont alors réservés.

3. Équipements et matériel

Article 3.1. Tous les joueurs participent à la mise en place et au rangement des poteaux, filets, caisses et volants. Chacun est responsable du soin apporté au matériel, en particulier aux volants mis à disposition.

Il est interdit d'utiliser ou de déplacer, sauf pour les ranger, d'autres équipements que ceux destinés à la pratique du badminton sans l'accord du bureau.

Article 3.2. Les adhérents sont tenus de respecter la propreté des lieux (terrains, gradins et vestiaires).

Il est demandé de porter des chaussures aux semelles non marquantes, adaptées à la pratique en salle.

4. Sécurité et responsabilités

Article 4.1. Le club souscrit une assurance en s'affiliant à la Fédération Française de Badminton.

Ce contrat couvre l'ensemble des adhérents du club, ainsi que les pratiquants non adhérents enregistrés pour une séance d'essai, une journée portes ouvertes ou un autre évènement ouvert au public.

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'effets personnels, ni pour tout accident résultant de l'inobservation du règlement intérieur.

Article 4.2. Tout adhérent qui constaterait un incident de quelque nature que ce soit au cours d'une séance se doit d'en informer le référent créneau ou, à défaut, le Bureau du club.

Article 4.3. Lors des séances encadrées, les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant de laisser leur enfant et s'engagent à être présents à l'heure exacte de fin des cours.

Pour les enfants autorisés à repartir seuls, une attestation écrite doit être remise à l'entraîneur.

En cas de participation à des séances de jeu libre ou à des évènements organisés par le club sans la présence d'un entraîneur, les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

Le transport des adhérents mineurs pour les compétitions individuelles doit être assuré par les familles ou les tuteurs légaux.

Article 4.4. Toutes les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Lamballe Badminton Club mais également à la Fédération Française de Badminton et ses organes déconcentrés (Ligue de Bretagne et Comité Départemental 22) . Conformément à la loi « Validation CA : 02/09/2025 Adoption : A.G. 05/09/2025 Entrée en vigueur : 08/09/2025 Remplace : Règlement intérieur du 11/10/2008.

informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez en aviser le bureau par écrit ou par mail à secretaire@lbc22.fr .

5. Compétitions

Article 5.1. Le club engage une ou plusieurs équipes dans les championnats interclubs départementaux mixtes, vétérans, unisexes (hommes et femmes) et jeunes, en fonction du nombre d'adhérents intéressés.

L'inscription des équipes relève du Conseil d'Administration.

La composition des équipes est déterminée par une commission dédiée, qui veillera à l'équité entre tous les adhérents et au respect des règlements des différents championnats. Cette commission est composée d'au plus deux représentants de chaque équipe mixte et vétéran de la saison précédente, d'un représentant de chaque équipe unisexe, des entraîneurs et deux membres du Conseil d'Administration ne prenant pas part aux compétitions par équipe.

Les membres des équipes s'engagent à accompagner les jeunes en TDJ au moins une fois dans la saison.

Article 5.2. Le club prend en charge les frais d'inscription des adhérents mineurs aux tournois. Un nombre maximal pourra néanmoins être arrêté par le Conseil d'Administration. Un soutien est proposé aux jeunes compétiteurs.

L'inscription aux tournois organisés par le club est gratuite pour tous les adhérents.

Article 5.3. Dans toutes les compétitions, les adhérents représentent le club et se doivent d'adopter une conduite conforme aux règles de la Fédération Française de Badminton, sur les terrains comme en dehors.

6. Services

Article 6.1. Le club propose à ses adhérents des volants à prix coûtant arrondi à l'euro supérieur, des tenues aux couleurs du club et un service de cordage.

Ces prestations sont assurées en fonction de la disponibilité des bénévoles et susceptibles d'évoluer au cours de la saison.

Article 6.2. Les adhérents passent commande directement auprès du référent matériel concerné et s'assurent qu'ils disposent d'un moyen de paiement au comptant.

7. Communication

Article 7.1. Les informations générales relatives au fonctionnement et à la vie du club sont publiées sur le site internet lbc22.fr. Les adhérents sont invités à y consulter le calendrier des événements à venir.

Article 7.2. Le Conseil d'Administration tient les adhérents informés de ses décisions.

Les courriers électroniques et les référents de créneaux sont à privilégier pour la communication interne.

La participation à un groupe de discussion via une application de messagerie instantanée est proposée aux adhérents, sans pour autant se substituer aux modes de communication précités.

8. La vie du club

Article 8.1. Le club promeut la pratique du badminton dans un esprit à la fois convivial et sportif.

Les adhérents sont invités à faire vivre ces valeurs, notamment en accompagnant les nouveaux adhérents et en acceptant de jouer avec les partenaires disponibles, quels qu'ils soient, dès qu'un terrain est libéré.

Article 8.2. Le club organise des moments de convivialité internes ainsi que des évènements ouverts au public visant à la promotion du badminton, au financement du club et à son rayonnement.

Tous les adhérents sont invités à prendre part à ces évènements.

Article 8.3. Le fonctionnement du club repose uniquement sur le bénévolat.

Les adhérents sont invités, selon leurs possibilités, à organiser les animations et les évènements, à accompagner les jeunes en tournois, à prendre part à une commission ou à rejoindre le Conseil d'Administration.

Les contributions des bénévoles sont valorisées dans le bilan financier du club et des attestations individuelles peuvent être éditées pour faire valoir ce que de droit.

9. Précisions et Modalités applicables aux votes

Article 9.1. Par précision des articles 5 et 10 des statuts en vigueur : Le droit de participer à l'assemblée générale est réservé aux seuls membres licenciés à la date de convocation.

Article 9.2. Il est possible de se faire représenter par un mandataire, muni d'un pouvoir régulier dans tous les organes délibérants (AG, Conseil d'Administration, Bureau...).

Article 9.3. En cas de rejet d'une résolution, le Bureau peut l'amender en séance avant de la soumettre de nouveau au vote de l'Assemblée générale.

Article 9.4. Il peut être procédé à un vote à mains levées, sauf lorsqu'il est prévu que le vote ait lieu à scrutin secret dans les statuts ou lorsque le scrutin secret est demandé par le Bureau ou des membres représentant au moins le quart des voix.